



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incendies

Question écrite n° 22390

## Texte de la question

Selon les éléments d'information publiés dans la réponse à la question n° 18612 (Journal officiel du 23 novembre 1998), il est précisé que les résidences de tourisme allaient faire l'objet, en étroite concertation avec les ministres de l'équipement et de l'intérieur, d'un examen pour vérifier si les normes de construction concernées, sont adaptées à ce type d'activité en matière de sécurité, M. Dominique Paillé demande à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme de lui indiquer l'état d'avancement de ces travaux, et quels types de mesure elle entend, le cas échéant, adopter.

## Texte de la réponse

Les observations formulées par les organisations professionnelles du secteur de l'hôtellerie, quant à la différence de traitement entre les hôtels et les résidences de tourisme, en matière de réglementation relative à la sécurité, font l'objet d'un examen attentif de la part du ministère de l'intérieur en concertation avec le secrétariat d'Etat au tourisme. Les travaux en cours, auxquels sont associées les organisations professionnelles concernées, portent notamment sur la vérification des normes de construction, afin de déterminer si elles sont bien adaptées au type d'hébergement en résidence de tourisme, et sur la clarification de la définition de ce produit d'hébergement touristique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22390

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** tourisme

**Ministère attributaire :** tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 1998, page 6670

**Erratum de la question publiée le :** 15 mars 1999, page 1181

**Réponse publiée le :** 15 mars 1999, page 1614